

# [INFOS] SNES-FSU 59/62



## Semaine du 21/05



Le Snes-FSU soutient et encourage toutes les mobilisations locales contre le « choc des savoirs » et pour le choc des moyens.

Après le stage Collège qui a rassemblé des collègues de 61 établissements de l'académie, s'engage aussi la bataille des CA.

## [Déjouer les groupes de niveau en CA !]



### #NousNeTrieronsPasNosElevés



#### Agir en Conseil d'administration contre les groupes de niveau

Les mobilisations des personnels et des parents d'élèves ont permis d'éliminer l'expression "groupes de niveaux" du seul texte réglementaire s'imposant à la rentrée 2024 : l'arrêté du 15 mars 2024 ne parle plus que de groupes "constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs".

#### 1 Groupes de besoins : quels textes, qui décide ?

##### 1-- Faire respecter la hiérarchie des normes

Les règles de droit qui s'appliquent dans un établissement du 2d degré ("EPL") sont hiérarchisées, elles n'ont pas toute la même valeur. **Constitution > Lois > Décrets > Arrêtés** Il est donc possible d'utiliser l'autonomie dont dispose le CA par décret, afin d'imposer la constitution de groupes hétérogènes, permise par l'arrêté du 15 mars 2024. Le décret sur l'autonomie étant très supérieur à l'arrêté, l'invoquer permettra d'imposer l'hétérogénéité.

Quant à la note de service du 15 mars 2024, très dangereuse pour nos métiers puisqu'elle veut les mettre dans la main de la hiérarchie locale, elle n'a pas de valeur juridique : ce n'est qu'une interprétation de l'arrêté à l'attention des chefs d'établissement. Les diaporamas et les vademécums officiels sur les « groupes de besoins » sont également dépourvus de tout valeur juridique.

##### 2-- L'organisation en groupes est fixée par un vote du CA

Le CA [et non le chef d'établissement] "fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements" (article R421-20 du code de l'éducation).

Le CA est donc compétent pour déterminer "« l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves »

Ainsi, le CA peut imposer, par un vote, l'obligation de constituer des groupes de besoins hétérogènes.

##### 3-- La constitution des groupes repose [uniquement] sur l'expertise des professeur-e-s

"Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs" (arrêté du 15 mars 2024). Ce principe prévaut sur la note de service du 15 mars, qui propose de faire intervenir le chef d'établissement, le conseil école-collège ... et de mettre en place des évaluations pour trier les élèves [!].

\* Les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits : la mise en place de groupes hétérogènes évitera des déséquilibres dans la tailles de groupes. Pour respecter la notion "d'effectifs réduits", il suffit qu'un des groupes comporte un peu moins d'élèves.

#### 2 Obtenir la convocation du Conseil d'administration

Afin de garantir l'application de ces principes, il est possible d'obtenir la convocation du CA en séance extraordinaire, sur un ordre du jour déterminé ("Mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, principes d'organisation en classes et groupes pour la rentrée 2024").

Cette demande sera adressée par écrit au chef d'établissement, et signée de la moitié au moins des membres du CA (article R421-25 du code de l'éducation), d'où l'importance de communiquer avec les représentants des usagers (parents et élèves).

#### 3 Poser une heure mensuelle d'information syndicale, préparer la séance du CA

"Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement." (article R421-23 du code de l'éducation)

La réunion permettra de rédiger le vœu (ou "motion") que le CA pourra adopter PAR UN VOTE.

Ce vote permettra de cadrer la constitution des groupes en posant pour principe l'hétérogénéité, sur la base unique des besoins identifiés par les collègues. Il n'y a pas lieu de transmettre le projet de vœu avant le CA.

Il est ainsi possible d'agir en CA pour imposer des groupes hétérogènes afin de :

- permettre à tous les élèves de progresser et s'opposer au tri social
- déjouer les menaces sur la liberté pédagogique et les conditions de travail : progressions communes, évaluations spécifiques, réunions d'harmonisation, alternance des semaines en groupes et en classe de référence deviennent inutiles.

modèles de vœux et de courrier



## [Le 25 mai à Paris !]

Samedi 25 mai 2024

**NON**  
au choc  
des savoirs

**POUR**  
l'École  
publique

**MANIFESTATION  
NATIONALE à PARIS**



Infos ->



**Comité de suivi des examens  
du 17 mai 2024**

**BAC BTS DNB**

**Déclaration et  
compte-rendu**



## [Les actions locales en cours]

**Jeudi 23 à 12H30** : rassemblement place de la République  
**vendredi 24** : opérations "collège mort" à l'initiative des parents d'élèves dans le bassin de Roubaix-Tourcoing

## [Dans les prochains jours]

**du 13 mai au 4 juin** : élections des représentant.es académiques et nation.aux.les et de la direction du Snes-FSU

23/05 : stage FSU Défendre les droits **LGBTQI+** à l'école

4/06 : rencontre CPE du SNES-FSU

5/06 : résultats de l'intra et ouverture de la permanence "résultats et recours

6/06 : Stage Mathématiques au collège N. Simone de Lille

